

Services forestiers de l'État en Aquitaine







Protection des forêts contre l'incendie type de travaux éligibles

DISPOSITIF 226 C - Plan de Développement Rural Hexagonal

Opérations éligibles en : région AQUITAINE

- création ou mise aux normes des chemins et pistes de PFCI et leurs annexes : barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation (pour pistes et points d'eaux), ainsi que le coût des opérations d'identification des propriétaires, l'obtention de leur accord et les frais de bornage par un géomètre,
- création ou mise aux normes des points d'eau fixes ou mobiles (citernes, retenues, forages, captages).
- création de pare-feux et de zones débroussaillées de sécurité ou d'appui à la lutte conçus pour protéger des routes ou des pistes de PFCI stratégiques au delà des obligations légales y compris à l'aide de la technique du brûlage dirigé,
- création ou amélioration des systèmes de surveillance fixes notamment, par la mise en place de tours de quet, d'installation de détection automatique ainsi que les équipements de transmission nécessaires à l'alerte des services d'incendies et de secours,
- ▶ formation, animation et d'information en direction du public et des professionnels, projets de démonstration, ...

Normes techniques

Pour le Massif des Landes de Gascogne et le massif du Nord-Gironde les opérations d'équipement devront respecter les normes techniques définies par le document « Typologie des travaux de défense des forêts contre l'incendie - Juin 2004 ».

	Massif des Landes de Gascogne			Hors massif des Landes		
	Largeur d'emprise	Largeur de chaussée	Epaisseur de matériaux	Largeur d'emprise	Largeur de chaussée	Epaisseur de matériaux
Piste empierrée	8 à 12 m selon la présence de fossés	<= 4 m	>25 cm après compactage	6 à 8 m selon la présence de fossés		>20 cm après compactage
Piste en sol naturel	6 à 8 m selon la présence de fossés					

- Déclivité maximale
 - Cas général : 6 %
 - Régions vallonnées et Massif des Pyrénées : 12 %.
- Passages busés.

Obligation d'utiliser des buses «armées» de classe 90 A minimum ou équivalent. La longueur minimale des passages busés est de 7 m.

Conditions financières Coûts plafonds

Nature des travaux	Coûts plafonds		
	Zone de montagne	Reste de la région	
Réalisation ou mise aux normes de pistes en terrain naturel	12 00	00 €/km	
Réalisation ou mise aux normes de pistes gravées	73 000€/km	52 000€/km	
Réalisation ou mise aux normes d'un fossé latéral ou collecteur	3 00	0€/km	
Fourniture et pose de barrières piste inférieure à 2 Km	5 000€		
Fourniture et pose de barrières piste de plus de 2 Km : au plus 1 pour 1 km de piste	2 500€/km		
Création de passages busés : 400 mm ≤ diamètre des buses ≤ 600 mm 600 mm < diamètre des buses < 1 000 mm 1 000 mm ≤ diamètre des buses	110€/ml 150€/ ml 500€/ml		
Création de place de dépôt et surlargeur	16	9€/m²	

Les diverses natures de travaux sont cumulables dans le cadre des coûts plafonds suivants :

- Zone de montagne : 95 000 €/km - Reste de la Région : 75 000 €/km

► Taux de subvention

- 80 % dans le cas général ;

- 50 % pour les opérations d'équipement réalisées à titre individuel par des propriétaires privés ou leur groupements.